



Royaume du Maroc

Ministère de l'Economie
et des Finances

Budget citoyen

au titre de l'année 2014

budget-citoyen@finances.gov.ma



Préambule

L'élaboration du Budget Citoyen au titre de l'année 2014 pour la troisième année consécutive, consolide un choix de transparence et s'inscrit dans le cadre de la consécration des droits et des libertés préservés par la Constitution, notamment ceux relatifs à l'accès à l'information.

En effet, ce document qui a été enrichi suite aux sondages réalisés auprès des citoyens et aux échanges entretenus avec les différents acteurs de la société civile, permet au simple citoyen comme au spécialiste d'interagir avec les dispositions de la Loi de Finances en termes de préparation, d'hypothèses et d'orientations, de données chiffrées réparties selon les différents programmes et projets ainsi qu'en termes de mesures proposées au niveau douanier et fiscal.

De manière plus précise, le Budget Citoyen en tant que représentation simplifiée de la Loi de Finances pour l'année 2014, permet aux citoyens, indépendamment de leurs catégories et de leurs aspirations, de suivre de près la mise en œuvre du programme gouvernemental au niveau institutionnel, économique et social mesuré par des indicateurs relatifs aux réalisations et aux prévisions pour l'année 2014 et les années qui suivent. Cela en respectant les priorités et les besoins des citoyens, en particulier les catégories les plus démunies et les habitants du monde rural et des régions lointaines, à l'effet de renforcer le principe de la justice sociale et de l'égalité des chances.

Les grands axes de la Loi de Finances pour l'année 2014 :

- Poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la Constitution selon une approche participative et accélération des grandes réformes structurelles ;
- Stimulation de la croissance, soutien à l'investissement et à l'entreprise et amélioration des dispositifs de promotion de l'emploi ;
- Renforcement des mécanismes de solidarité et de cohésion sociale et spatiale ;
- Rétablissement de l'équilibre des finances publiques et garantie de la stabilité des avoirs extérieurs.

Volet social de la LF 2014

La Loi de Finances 2014 : 53% du budget de l'Etat est orienté vers le soutien des politiques sociales

45,58 MMDH pour la mise à niveau du système éducatif

Dans le cadre de la poursuite des efforts entrepris depuis l'année 2000 pour la réforme de l'éducation, ayant aboutis à la mise en place du programme d'Urgence 2009-2012, et suite aux difficultés que connaît la procédure de mise en œuvre de cette réforme, une stratégie de développement à moyen termes est mise en place, portant sur la période 2014-2016 et axée sur 5 volets, à savoir l'amélioration de l'offre scolaire et l'égalité des chances, l'amélioration de la qualité de l'éducation, le développement des établissements scolaires et de la gouvernance, le renforcement de la capacité et de l'efficacité des ressources humaines.

Dans ce cadre, le programme d'action au titre de l'année 2014 prévoit la création de 50 nouvelles écoles communautaires, la construction de 85 collèges, 74 lycées et 569 établissements scolaires, le remplacement de 1000 salles de classe en préfabriqué, le raccordement de 2200 établissements aux réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement et la réhabilitation et l'équipement de 3520 établissements scolaires ainsi que la maintenance préventive de 10.016 établissements scolaires.

8,92 MMDH pour la promotion de l'enseignement supérieur

La rentrée universitaire pour l'année 2014 a été marquée par l'inscription de plus de 600.000 étudiants. Par conséquent et pour accompagner cette augmentation du nombre des étudiants inscrits, les mesures suivantes seront mises en place :

Elargissement et mise à niveau de l'infrastructure actuelle

- Le parachèvement de la construction de 25 amphithéâtres ;
- Le lancement des travaux de construction de deux nouvelles cités universitaires ;
- Le lancement des travaux de construction de la faculté de médecine et de pharmacie à Agadir et à Tanger, la faculté des sciences de la Charria à Semara, l'école nationale du commerce et de la gestion à Dakhla et l'école supérieure de technologies à Beni Mellal et à Kalaa Seraghna (phase de construction) ;

Mesures d'ordre sociales

- L'augmentation de l'effectif des boursiers de 216.500 à 230.000 bénéficiaires, soit plus de 13.500 bénéficiaires ;
- La facilitation et l'élargissement de l'accès des étudiants aux services de soins de santé comme première étape de l'application de la couverture médicale.

Mesures d'amélioration de la qualité

- La mise en place des mécanismes pour pallier aux problèmes générés par le changement de la langue d'enseignement pour les matières scientifiques ;
- Le renforcement de la qualification des étudiants pour favoriser leur accès aux nouveaux métiers mondiaux du Maroc, en particulier aux secteurs de l'automobile, de l'aéronautique et des centres d'appels.
- Le renforcement du rayonnement de l'Université Marocaine sur le plan international, à travers l'élaboration d'un projet de loi visant la fusion de l'université Mohammed V Agdal et l'université Mohammed V Souissi, ainsi que l'université Hassan II Ain Choq et Hassan II Mohamadia.

12,91 MMDH pour l'amélioration de l'accès des citoyens aux services de santé, dont plus que 1 MMDH pour l'achat des médicaments dans le cadre de l'accompagnement de l'opération de généralisation du régime d'assistance médicale « RAMED ».

Les principales mesures programmées au titre de l'année 2014 sont :

- Le renforcement de l'opération de généralisation du RAMED et la poursuite de l'étude sur les scénarios possibles relatifs à la couverture médicale obligatoire au profit des artisans et des professions libérales ;
- La mise en œuvre du plan national pour la prise en charge des situations d'urgences à travers la mise en place des urgences de proximité SAMU, et la mise à niveau des services d'urgences hospitalières ;
- L'extension du réseau hospitalier à travers la mise à niveau et l'amélioration des services des hôpitaux prévus dans le cadre du Projet « Santé Maroc III » ;
- La poursuite des travaux de construction des hôpitaux régionaux, provinciaux et locaux, l'ouverture du CHU d'Oujda, la réalisation des études

pour le lancement des travaux de construction des nouveaux CHU de Tanger et Agadir et la reconstruction de l'hôpital Ibn Sina de Rabat ;

- La mise en place d'une politique nationale de la pharmacie et la révision de l'opération d'achat des médicaments et des produits pharmaceutiques, ainsi que l'amélioration des mécanismes de gestion des médicaments au sein des hôpitaux publics et la réduction des prix des médicaments (1000 médicaments) ;
- La mise en œuvre de la stratégie de la santé psychique, et le renforcement des programmes de prévention et de lutte contre le cancer en vue de minimiser les décès dus à cette maladie, ainsi que le renforcement des mesures de lutte contre les maladies contagieuses et non contagieuses ;
- La réhabilitation des centres d'accouchement en milieu rural, la modernisation des équipements des centres de santé en particulier en faveur des bénéficiaires du RAMED et l'amélioration de la prise en charge des femmes enceintes au niveau des établissements de soins de base ;
- La consolidation des acquis en matière de santé de la mère et de l'enfant et des personnes à besoins spécifiques.

13,53 MMDH au titre de la contribution de l'Etat en tant qu'employeur dans les systèmes de retraite et 2 MMDH pour la couverture médicale et sociale dans les caisses de prévoyance sociale.

3,2 MMDH pour faciliter l'accès à un logement décent :

Les principales mesures programmées au titre de l'année 2014 sont :

- L'accélération du programme VSB « Villes Sans Bidonvilles » à travers la déclaration de 11 nouvelles villes sans bidonvilles ;
- Le lancement des travaux de 8 nouveaux programmes de réhabilitation des constructions menaçant ruine dans les villes de Casablanca, Lakbab, Benguerir, Kalaa Des Sraghna, Ksar Lakbir, Meknès, Safi et Salé au profit de 15.000 ménages ;
- L'engagement dans 60 nouveaux programmes de mise à niveau urbaine et dans les projets inscrits dans le cadre de la politique de la ville ;
- La fixation du prix du logement de la classe moyenne à 7200 DH au lieu de 6000 DH le m² et de la superficie globale entre 80 et 150 m² au lieu de 120 m² et ce, en vue de rendre ce produit plus attractif pour les promoteurs immobiliers ;
- La suppression de l'obligation qui impose aux bailleurs du logement social de joindre une copie de leur cahier de charge à leur déclaration, du moment que cette disposition concerne le promoteur immobilier et non pas les bailleurs de logement.

1,7 MMDH pour la mise en œuvre de la deuxième phase de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH)

La deuxième phase de l'INDH s'est caractérisée par la réalisation des performances suivantes, à travers ses différents projets :

- La mise en œuvre de plus de 12.888 projets et actions de développement, dont 2.392 activités génératrices de revenus en faveur de 2,74 millions de bénéficiaires au titre de la période 2011-2013 ;
- La réalisation des investissements de l'ordre de 7,95 MMDH, dont la contribution de l'INDH est d'environ 4,6 MMDH.

Par ailleurs, et en termes de perspectives, l'INDH se focalisera sur les axes suivants :

- Renforcement et extension des programmes en cours ;
- Renforcement des mesures d'accompagnement des porteurs de projets générateurs de revenus ;
- Création d'une banque nationale de données relatives aux projets réussis, financés par l'INDH ;
- Instauration d'un système de contrôle, de suivi et d'étude d'impact des réalisations sur la population ciblée.

4,1 MMDH pour le renforcement des ressources du fonds d'appui à la cohésion sociale et l'élargissement de son champ d'action pour couvrir les veuves en situation de précarité.

Depuis sa création en 2012, le fonds d'appui à la cohésion sociale a contribué au renforcement des mesures en faveur des populations défavorisées, principalement à travers le financement des dépenses relatives à la généralisation du « RAMED », le soutien à la scolarité et la

lutte contre la déperdition scolaire ainsi que le soutien des personnes à besoins spécifiques.

Les réalisations des années antérieures et les prévisions au titre de l'année 2014 :

Programmes	Réalisations 2012	Réalisations 2013	Prévisions 2014
Accompagnement de la mise en œuvre et la généralisation du RAMED	Enregistrement de 925.819 familles jusqu'à fin 2012, soit environ 2,54 millions bénéficiaires.	Enregistrement de 2 millions familles jusqu'à fin 2013, soit 6 millions bénéficiaires.	Elargissement de la base des bénéficiaires et amélioration de la gouvernance du «RAMED»
Programme TAYSSIR pour la lutte contre la déperdition scolaire	670.000 bénéficiaires issus de 394.000 familles.	783.000 bénéficiaires issus de 460.000 familles.	825.000 bénéficiaires issus de 475.000 familles.
Initiative Royale « un million de Cartable »	3.857.970 bénéficiaires	3.898.311 bénéficiaires	3.906.948 bénéficiaires

Renforcement des ressources du fonds à travers :

- * L'institution de la Taxe aérienne de solidarité et de promotion touristique sur les billets au titre des vols internationaux au départ du Maroc, à concurrence de 100 DH pour la classe économique et 400 DH pour la 1ère classe et la classe d'affaires. 50% du produit de cette taxe sera destiné au fonds d'appui à la cohésion sociale ;
- * L'institution d'une contribution libératoire au titre des avoirs et des liquidités détenus à l'étranger par des ressortissants marocains domiciliés au Maroc.

Poursuite des actions entreprises en faveur des mères divorcées et de leurs enfants à travers le fonds de l'entraide familiale

Ce fonds prend en charge les mères divorcées et leurs enfants en situation difficile en leur octroyant des avances au titre de la pension «Nafaqa». Il est à signaler que jusqu'au fin août 2013, ce fonds a exécuté 1.599 décisions judiciaires totalisant ainsi un montant de 12,49 MDH.

Poursuite du soutien du pouvoir d'achat des citoyens

- La mise en charge d'une grande partie de la hausse des prix de certaines matières premières sur le marché international à travers l'allocation de 33 MMDH à la caisse de compensation, dont 28 MMDH sont destinés aux produits pétroliers et 5 MMDH aux produits alimentaires ;
- L'accompagnement de la mise en œuvre du système d'indexation partielle à travers l'adoption de mesures parallèles d'accompagnement de certains professionnels, notamment ceux du secteur du transport (2 MMDH), ainsi que le renforcement des réseaux de soutien à la protection sociale et de ciblage des couches les plus défavorisées ;
- La maîtrise du taux d'inflation à un niveau inférieur à 2% ;
- L'allocation de 2,9 MMDH pour l'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires de l'Etat et de 4,6 MMDH pour le règlement des rappels antérieurs ;
- Le prolongement de la suspension des droits d'importation appliqués au blé tendre et ses dérivés du 1er Janvier au 30 Avril 2014 ;
- Le maintien de l'exonération de la TVA sur les bougies, hammams, douches et fours traditionnels, ainsi que le maintien des taux réduits de la TVA applicables actuellement sur les conserves de sardines (7%), le sel et le riz usiné (10%) ;
- La précision que le bénéfice de l'abattement forfaitaire applicable sur les pensions et les rentes viagères au profit des petits et moyens retraités, qui a connu une augmentation au titre de la Loi de Finances 2013 de 40% à 55%, sera limité à travers l'application de ce taux d'abattement sur le montant brut imposable desdites pensions et rentes ne dépassant pas annuellement 168.000 DH, et l'application d'un taux de 40% sur celles qui dépassent ce montant.

Soutien au monde rural et aux régions montagneuses

Programme de mise à niveau territoriale (4,9 MMDH sur la période 2011-2015)

Ce programme vise l'amélioration des conditions de vie des habitants des zones montagneuses et enclavées, à travers le renforcement des services relatifs aux infrastructures routières, à l'eau potable et à l'électricité, ainsi que l'amélioration des services liés à la santé et à l'éducation et entre autres le logement fonctionnel au profit des fonctionnaires de l'éducation nationale et de la santé. Les principales réalisations au titre du programme de mise à niveau territoriale pour l'année 2013 se présentent dans le tableau ci-contre :

D'autre part, les politiques sectorielles intégrées au profit du monde rural et des zones de montagne seront poursuivies à l'effet de faciliter leur accès aux infrastructures de base, et ce à travers :

- L'augmentation du rythme de l'exécution du programme de généralisation de l'approvisionnement du monde rural en eau potable et ce, en vue d'atteindre un taux d'accès de 95% à l'horizon 2015;
- Poursuite de l'exécution du deuxième programme national des routes rurales à travers la construction de 1002 km de routes rurales et l'aménagement de 1345 km.

Ainsi que la poursuite de la mise en œuvre des programmes financés dans le cadre du fonds de développement du monde rural et des zones de montagne selon la même approche intégrée.

Domaine d'intervention	Réalisations jusqu'à Juillet 2013
Santé	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation de 173 logements pour les fonctionnaires de la santé• Fonctionnement de 27 dispensaires dans le milieu rural• Programmation de la construction de 8 centres médicaux• Acquisition de 41 ambulances
Logement fonctionnel des enseignants	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation de 1.795 logements fonctionnels pour les enseignants.
Routes	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation de 1.577 Km de routes• Réalisation de 23 ponts• Réalisation de 09 ouvrages d'art
Electrification	<ul style="list-style-type: none">• Electrification de 1425 douars• Alimentation de 705 douars en électricité
Eau potable	<ul style="list-style-type: none">• Réalisation de 252 points d'eau potable• Alimentation de 86 douars en eau potable• Réalisation de 189 projets de point d'eau• Programmation d'alimentation de 36 douars en eau potable

Volet Economique de la LF 2014

Loi de finances 2014 : 186,64 MMDH au titre des investissements publics

- Renforcement de l'effort d'investissement public pour atteindre une enveloppe de 186,64 MMDH en 2014, contre 180 MMDH en 2013, soit une augmentation de l'ordre de 6 MMDH. Cette enveloppe sera répartie comme suit :

- * 47,95 MMDH au profit du budget général de l'Etat, des Comptes Spéciaux du Trésor et des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome ;
- * 126,69 MMDH au profit des Etablissements et Entreprises Publiques ;
- * 12 MMDH alloué aux collectivités territoriales.

- Adoption d'une nouvelle approche permettant de faire de l'investissement public un levier pour attirer les investissements étrangers dans le cadre des partenariats, et de l'orienter davantage vers le parachèvement des grands chantiers de développement dans lesquels s'est engagé le Maroc, notamment la mise en palce des infrastructures en termes de routes, autoroutes, ports, chemins de fer, aéroports et complexes solaires et éoliens, ainsi que la poursuite des stratégies sectorielles à forte valeur ajoutée par la réalisation des programmes des deux piliers du Plan Maroc Vert, la modernisation du secteur de la pêche maritime, l'accélération du rythme de réalisation du Pacte National pour l'Emergence Industrielle et la valorisation des produits de l'artisanat.

- Inscription du fonds d'investissement dénommé « Fonds Afrique 50 », créée à l'occasion de l'assemblée annuelle de la Banque Africaine de Développement à Marrakech au mois de mai 2013, parmi les établissements bénéficiaires de l'exonération de l'impôt sur les sociétés et des droits d'enregistrements. Ce fonds destiné à l'accélération du rythme d'exécution des projets d'investissement relatifs à l'infrastructure en Afrique, est doté d'un capital de 10 milliards de dollars.

Loi de Finances 2014 : une grande importance accordée à la PME

Dans le cadre de la LF 2014, l'importance accordée par le gouvernement aux PME est incarnée par la mise en place d'un ensemble de mesures, il s'agit en particulier de :

• Mesures pour l'amélioration de la confiance et le soutien de la trésorerie des PME :

- * La simplification des procédures, le renforcement de la compétitivité, la mise en œuvre de la disposition relative à la réservation de 20% des commandes publiques programmées au titre de l'exercice budgétaire 2014 au profit des PME, et l'application effective et généralisée du principe de la préférence nationale;
- * L'accélération des délais de paiement et de restitution de la TVA ;
- * La considération des indemnités de retard relatives aux délais de paiement entre entreprises, comme des charges déductibles en termes de fiscalité sur la base d'imposition ;
- * L'institution de la procédure de remboursement du crédit TVA (butoir) qui sera cadrée selon les dispositions et les modalités fixées par voie réglementaire précisant ainsi le mode, le calendrier et les plafonds de ce crédit ;
- * La suppression de la règle de décalage d'un mois ;
- * La déduction du montant de la taxe sur la valeur ajoutée, relatif aux achats acquittés pendant le mois de décembre 2013 et ouvrant droit à déduction au mois de janvier 2014, sur une période étalée sur 5 années à concurrence d'un cinquième (1/5) dudit montant. Cette déduction est opérée au cours du premier mois ou du premier trimestre de chaque année, à compter de l'année 2014 ;
- * La possibilité de déduire la dette fiscale relative au mois de décembre 2013 en un seul versement, dans la déclaration du mois de janvier 2014, pour les entreprises soumises à la TVA lorsque le montant ne dépasse pas 30.000 DH.

• Mesures pour le soutien au financement :

- * La mise en place des mécanismes nécessaires à la facilitation de l'accès au financement au profit des PME : « DAMANE EXPORT », « MOUWA-KABA », « capitale à risque »...

* L'accompagnement des entreprises en situation difficile ;

* La mise en œuvre des incitations fiscales encourageant les entreprises à l'accès à la Bourse.

• Mesures pour le renforcement des mécanismes de la modernisation de l'entreprise :

- * Le soutien à la recherche, à l'innovation et à l'utilisation des nouvelles technologies : programme « INTILAK » « TATOUIR » et « Prestations Technologiques Réseau » pour une enveloppe budgétaire d'environ 160 MDH;
- * La mise à niveau et l'accompagnement des entreprises à travers les programmes « IMTIAZ » et « MOUSSANADA », pour une enveloppe budgétaire d'environ 320 MDH.

• Mesures pour la simplification des obligations fiscales des entreprises :

- * L'institution du régime de l'autoliquidation en vue de simplifier et d'alléger les obligations fiscales incombant aux entreprises nationales, notamment lors des opérations entreprises avec des entreprises étrangères non résidentes ;
- * L'institution de l'obligation de la télédéclaration et télépaiement pour les professions libérales ;
- * L'exonération de personnes physiques, exploitants agricoles, qui procèdent à l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leur exploitation agricole, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, au titre de la plus-value nette réalisée suite audit apport ;
- * Le report de l'imposition des personnes physiques procédant à l'apport de l'ensemble des titres de capitale qu'ils détiennent, dans une ou plusieurs sociétés, à une société holding résidente soumise à l'impôt sur les sociétés, au titre de la plus-value nette réalisée suite audit apport ;
- * L'institution d'un délai de 6 mois pour la notification des bases rectifiées aux contribuables, suite au contrôle fiscal.

Loi de Finances 2014 : pour le rétablissement de l'équilibre des finances publiques et la garantie de la stabilité des avoirs extérieurs

I - Réduction du déficit budgétaire à 4,9% du PIB, notamment à travers :

L'amélioration des recettes fiscales par :

- La réduction des exonérations fiscales conformément aux orientations Royales à l'occasion de la fête du Trône, ainsi qu'aux recommandations des assises nationales sur la réforme fiscale :

* La suppression progressive de l'exonération fiscale pour les grands sociétés agricoles et les revenus issus des exploitations réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 5.000.000 DH. Cela selon le calendrier ci-après :

- À compter du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, pour les exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 35.000.000 DH ;
- À compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, pour les exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 20.000.000 DH ;
- À compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, pour les exploitants agricoles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 10.000.000 DH.

* La refonte du système de la TVA, à travers les actions suivantes :

- Le rapprochement des taux de la TVA pour les limiter à deux seulement : 10 % et 20% ;
- L'application du taux de 10% à certains produits soumis au taux de 7% ;
- L'application du taux de 20% à certains produits soumis au taux de 14 %.

* La suppression de l'exonération des revenus provenant de la location des nouvelles constructions et des additions de constructions, pendant les trois années qui suivent l'année de l'achèvement desdites constructions, tout en maintenant l'abattement de 40%.

* La précision que le taux de 30% appliqué, à compter du 1er janvier 2013, au titre de l'impôt sur les profits immobiliers relatif à la première cession d'immeubles non bâtis inclus dans le périmètre urbain, s'entend de la première cession à titre onéreux, pour éviter certaines pratiques constatées au cours de la première année d'application de cette disposition.

* La fixation de la valeur de la cotisation minimale à 3000 DH en matière d'impôt sur les sociétés, et à 1500 DH en matière d'impôt sur le revenu, au titre des revenus professionnels déterminés selon le résultat net réel ou le régime du résultat net simplifié, ainsi que pour les personnes soumises à l'IR au titre des revenus agricoles déterminés selon le régime du résultat net réel.

* L'institution d'un droit additionnel à la première immatriculation des véhicules à valeur élevée. Il sera appliqué sur la valeur du véhicule hors TVA ;

* L'augmentation de la valeur de la taxe intérieure de consommation de 150 à 500 DH/hl pour les boissons énergisantes, et de 500 à 700 DH/hl pour les vins.

La rationalisation des dépenses publiques, à travers les mesures suivantes :

- * La maîtrise de l'évolution de la masse salariale ;
- * La rationalisation des dépenses de fonctionnement par l'institution du principe de mutualisation des moyens disponibles dans l'Administration Publique ;

* L'amélioration de l'efficacité de l'exécution des dépenses d'investissement en accordant la priorité à la réalisation des projets en cours ainsi qu'à l'assainissement des crédits reportés ;

* La rationalisation des dépenses relatives à la réalisation des études.

II - Garantie de la stabilisation des avoirs extérieurs à quatre mois des importations des marchandises et des services :

Le soutien des exportations et la réglementation des importations :

* Soutien de l'offre exportable à travers l'accélération du rythme de la réalisation de la stratégie « Maroc export plus » via l'audit de 250 Entreprises/ Programmes à l'export, la signature de 100 contrats-programme relatifs à la promotion des exportations, l'institution de 15 consortiums d'exportation/ Programmes d'appui aux consortiums d'exportation, la formation de 580 personnes / Programmes de formation et le renforcement des capacités en commerce international;

* Réglementation des importations par la mise en œuvre du cadre juridique et réglementaire pour la protection du consommateur, la poursuite du développement et de l'application des normes de qualité et de sécurité, l'accélération du rythme de la mise en œuvre du régime relatif à la situation des importateurs et la poursuite de la lutte contre les opérations de dumping, de contrebande et de réduction du montant de la facture à l'importation.

La préservation des réserves de change :

Notamment via la préservation de l'éligibilité du Maroc à la ligne de précaution octroyée par le FMI, la mise en œuvre de la stratégie touristique pour la réalisation des objectifs de la vision 2020, le soutien et l'accompagnement des marocains résidents à l'étranger par la promotion du fonds de soutien à l'investissement qui leur est associé, et le renforcement des mesures prises à leur profit au niveau de l'administration fiscale et la conservation foncière. Ainsi que la mobilisation des financements extérieurs afin de garantir un financement efficace des politiques structurelles et sectorielles dans le cadre des conventions signées avec les institutions financières arabes et internationales.

L'amélioration de la compétitivité de l'économie nationale :

Le gouvernement œuvre pour la promotion des investissements privés et étrangers, pour en faire une locomotive de développement du tissu productif national et d'amélioration de sa compétitivité et ce à travers :

* La poursuite du développement des métiers mondiaux du Maroc, notamment ceux destinés au secteur industriel qui sont primordiaux pour le développement de la sous-traitance et l'intégration industrielles, de l'offshoring et de la formation. Dans ce cadre, il est prévu de soutenir la production de « l'Usine Renault » des voitures et le renforcement de la chaîne de production ainsi que le parachèvement de l'usine « Bombardier » et le renforcement de la chaîne de production des pièces d'avion ;

* La poursuite de la mise à niveau des programmes visant le soutien des entreprises exportatrices, notamment le programme relatif aux contrats de développement des exportations et à la mise en place des mécanismes de financement au profit des sociétés exportatrices, ainsi que la garantie des marchés de l'export pour renforcer l'accès aux marchés internationaux ;

* Le développement et l'amélioration de l'attractivité des activités de services.

- La création de 17.975 postes budgétaires au niveau de la fonction publique, destinés essentiellement aux secteurs de l'éducation nationale (7000 postes), de la santé (2000 postes), de la défense nationale (1800 postes) et de l'enseignement supérieur (300 postes), soit environ 11.100 postes budgétaires.
- La promotion de l'auto-emploi à travers l'institution d'un régime fiscal de l'impôt sur le revenu, pour les personnes physiques exerçant leurs activités à titre individuel, selon les taux suivants :
 - * 1 % du chiffre d'affaires encaissé pour les activités commerciales, industrielles et artisanales, à condition que ce chiffre ne dépasse pas 500 000 DH ;
 - * 2 % du chiffre d'affaires encaissé pour les prestataires de services, à condition qu'il ne dépasse pas 200 000 DH.
- L'accélération de la mise en place des mécanismes nécessaires pour rendre effective l'indemnité sur la perte de l'emploi ;
- La poursuite de la mise à niveau des cursus de formation et leur adaptation aux exigences du marché de l'emploi, ainsi que le soutien de la formation professionnelle.
- La poursuite de la mise en œuvre et du développement des programmes de la promotion de l'emploi, comme illustre le tableau ci-contre :

Indicateurs	Prévisions 2013	Réalisations fin août 2013	Taux de réalisation	Prévisions 2014
Insertion des chercheurs d'emploi dans le programme IDMAJ	65.000	34.626	53%	55.000
Insertion des chercheurs d'emploi dans le programme TAEHIL	20.000	14.753	74%	18.000
Accompagnement des porteurs de projets dans le programme MOUKAWALATI	Tous porteurs d'un projet	819	-	Tous porteurs d'un projet
Nombre d'entreprises créées dans le programme MOUKAWALATI	500	442	88%	500
Nombre d'emplois créés dans le programme MOUKAWALATI	1.000	574	57%	1.500

Loi de Finances 2014 : Poursuite de l'édification institutionnelle et accélération des grandes réformes structurelles

Poursuite de l'édification institutionnelle :

- Poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la Constitution selon une approche participative;
- Mise en œuvre des dispositions de la charte de la réforme judiciaire;
- Préparation d'une plateforme adéquate pour la mise en œuvre du modèle de développement régional.

Amélioration de la gouvernance et de la transparence de la gestion des politiques publiques :

- Réforme de la loi organique de la loi de finances : l'année 2014 sera marquée par le lancement de la préfiguration des dispositions du projet de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances au niveau de quatre départements ministériels ; à savoir : Education Nationale, Agriculture, Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et Economie et Finances ;
- Amélioration de la gouvernance des entreprises publiques ;
- Amélioration de la gouvernance de la gestion du foncier.

Accélération des grandes réformes structurelles :

- Mise en œuvre des recommandations des assises sur la fiscalité;
- Poursuite de la réforme du système de la compensation dans la limite des crédits ouverts par la loi de finances;
- Poursuite de la mise en œuvre de l'indexation partielle des prix de certains produits pétroliers liquides, et adoption d'un ensemble de mesures visant à limiter les conséquences néfastes de ce système sur certains secteurs, et renforcement des réseaux de protection sociale au profit des couches sociales défavorisées;
- Réforme des systèmes de la retraite dans le but d'élargir l'horizon de leur viabilité : dans un premier temps, il est prévu d'entreprendre les décisions nécessaires pour la mise en œuvre du volet paramétrique de cette réforme, tout en assurant l'adhésion des différents partenaires, pour passer ensuite à sa mise en œuvre globale dans le cadre d'une approche progressive et participative.

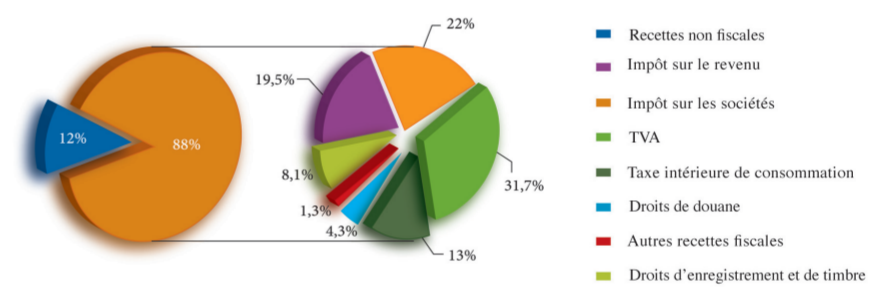
Données chiffrées de la Loi de Finances 2014

Hypothèses

- Taux de croissance** : 4,2% ;
- Déficit budgétaire de** : 4,9% du PIB (46,6 Milliards de Dirhams) ;
- Coût moyen du pétrole** : 105 dollars de baril ;
- Taux de change moyen** : 8,5 (Dirhams/Dollar) ;
- Taux d'inflation** : 2%.

Ressources du budget général

Répartition des ressources fiscales du budget général au titre de la loi de finances 2014*



* Sans tenir compte des recettes d'emprunts, dons et legs.

Les impôts indirects représentent environ 44,8% des recettes fiscales avec un montant de 80,63 MMDH, contre 78,93 MMDH en 2013, dont :

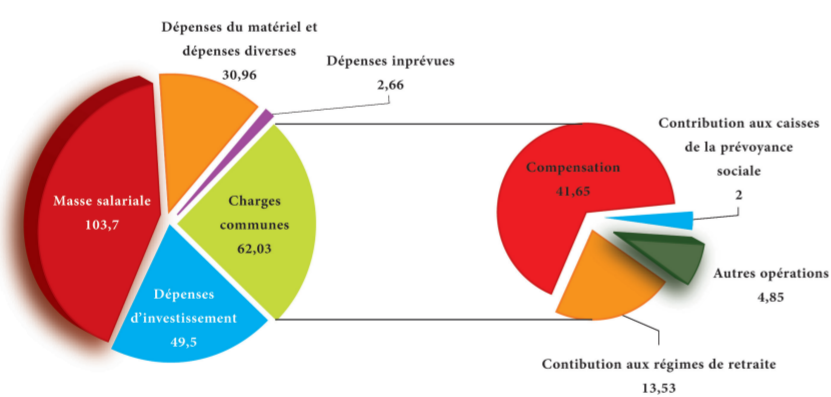
- La TVA avec un montant de 57,2 MMDH, soit 31,7% des recettes fiscales;
- La TIC avec un montant de 23,4 MMDH, soit 13% des recettes fiscales.

Les impôts directs représentent 42,8% des recettes fiscales avec un montant de 77,2 MMDH contre 77,5 MMDH en 2013, dont :

- L'IS avec un montant de 39,7 MMDH, soit 22% des recettes fiscales;
- L'IR avec un montant de 35,1 MMDH, soit 19,5% des recettes fiscales.

Dépenses du budget général au titre de l'année 2014

Répartition des dépenses du budget général au titre de la Loi de Finances 2014 (en MMDH)



Les principaux amendements apportés au PLF 2014

- Institution de la Taxe aérienne de solidarité et de promotion touristique sur les billets au titre des vols internationaux au départ du Maroc, à concurrence de 100 DH pour la classe économique et de 400 DH pour la 1ère classe et la classe d'affaires. Le produit de cette taxe est destiné à moitié au Fonds d'appui à la cohésion sociale et à l'autre moitié à l'Office National Marocain de promotion touristique ;
- Institution d'une contribution libératoire au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger avant le 1er janvier 2014 par des ressortissants marocains domiciliés au Maroc, à fin de leur permettre de contribuer dans les efforts entrepris pour la dynamisation des investissements. Le produit de cette contribution est affecté au Fonds d'appui à la cohésion sociale. Les taux de la contribution libératoire se situent à :
 - * 10% de la valeur d'acquisition des biens immeubles détenus à l'étranger, de la valeur de souscription ou d'acquisition des actifs financiers et des valeurs mobilières et autres titres de capital ou de créances détenus à l'étranger;
 - * 5% du montant des avoirs liquides en devises rapatriés au Maroc et déposés dans des comptes en devises ou en dirhams convertibles;
 - * 2% des liquidités en devises rapatriées au Maroc et cédées sur le marché des changes contre le dirham.
- Maintien de l'exonération en matière de TVA pour les bougies, douches, hammams et fours traditionnels, et du taux de 7% applicable aux conserves de sardines et de 10% applicable au sel de cuisine et riz usiné ;
- Précision que le bénéficiaire de l'abattement forfaitaire, applicable sur les pensions et les rentes viagères au profit des petits et moyens retraités, et qui a connu une augmentation au titre de la Loi de Finances 2013 de 40% à 55%, sera limité à travers l'application de ce taux d'abattement sur le montant brut imposable desdites pensions et rentes ne dépassant pas annuellement 168.000 DH, et l'application d'un taux de 40% sur les pensions qui dépassent ce montant.
- Inscription du fonds d'investissement dénommé « Fonds Afrique 50 », crée à l'occasion de l'assemblée annuelle de la Banque Africaine de Développement à Marrakech au mois de mai 2013, parmi les établissements bénéficiaires de l'exonération de l'impôt sur les sociétés et des droits d'enregistrements. Ce fonds destiné à l'accélération du rythme d'exécution des projets d'investissement relatifs à l'infrastructure en Afrique, est doté d'un capital de 10 milliards de dollars ;
- Institution de la procédure de remboursement du crédit TVA (butoir) qui sera cadrée selon les dispositions et les modalités fixées par voie réglementaire précisant ainsi le mode, le calendrier et les plafonds de ce crédit
- Suppression de la règle du décalage et institution de la restitution de la TVA ;
- Déduction du montant de la taxe sur la valeur ajoutée, relatif aux achats acquittés pendant le mois de décembre 2013 et ouvrant droit à déduction au mois de janvier 2014, sur une période étalée sur 5 années à concurrence d'un cinquième (1/5) dudit montant. Cette déduction est opérée au cours du premier mois ou du premier trimestre de chaque année, à compter de l'année 2014 ;
- Possibilité de déduire la dette fiscale relative au mois de décembre 2013 en un seul versement, dans la déclaration du mois de janvier 2014, pour les entreprises soumises à la TVA lorsque le montant ne dépasse pas 30.000 DH.
- Institution de l'obligation de télépaiement des taxes pour les professions libérales ;
- Exonération de personnes physiques, exploitants agricoles, qui procèdent à l'apport de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de leur exploitation agricole, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, au titre de la plus-value nette réalisée suite audit apport ;
- Report de l'imposition des personnes physiques procédant à l'apport de l'ensemble des titres de capital qu'ils détiennent, dans une ou plusieurs sociétés, à une société holding résidente soumise à l'impôt sur les sociétés, au titre de la plus-value nette réalisée suite audit apport ;
- Institution d'un délai de 6 mois pour la notification des bases rectifiées aux contribuables, suite au contrôle fiscal ;
- Institution d'un régime fiscal de l'auto-entrepreneur pour les personnes physiques exerçant leurs activités à titre individuel. Ces personnes seront soumises à l'impôt sur le revenu, selon l'un des taux suivants :
 - * 1% du chiffre d'affaires encaissé et dont le montant ne dépasse pas 500.000 DH pour les activités commerciales, industrielles et artisanales ;
 - * 2% du chiffre d'affaires encaissé et dont le montant ne dépasse pas 200.000 DH pour les prestataires de services.
- Augmentation de la valeur de la taxe intérieure de consommation sur les boissons énergisantes de 150 à 500 DH/hl et sur les vins de 500 à 700 DH/hl ;
- Précision que le taux de 30% appliqué à compter du 1er janvier 2013 au titre de l'impôt sur les profits immobiliers, relatif à la première cession d'immeubles non bâtis inclus dans le périmètre urbain, s'entend de la première cession à titre onéreux, et ce pour éviter certaines pratiques constatées au cours de la première année d'application de cette disposition ;
- Fixation de la valeur de la cotisation minimale à 3000 DH pour les contribuables soumis à l'impôt sur les sociétés, et à 1500 DH pour les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu au titre des revenus professionnels, déterminés selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié, ainsi que pour les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu au titre des revenus agricoles déterminés d'après le régime du résultat net réel;
- Institution d'un droit additionnel à la première immatriculation au Maroc, pour les véhicules assujettis à la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles, selon un barème progressif allant de 5% à 20% dès que la valeur du véhicule hors TVA dépasse 400.000 DH.